

## **CODES**

**Code d'éthique et de conduite de Best Technologies for Buildings, S.L.**

## MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Chers collaborateurs,

Pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés, il est très important que, depuis les membres du Conseil d'Administration jusqu'au dernier employé et collaborateur incorporé à **SENSEDI**, marque commerciale de notre compagnie **Best Technologies for Buildings, S.L.**, nous partagions les mêmes **valeurs communes**, et que celles-ci soient transmises à la fois dans notre façon de travailler et dans nos relations, tant en interne qu'avec notre environnement (Clients, Agents, Courtiers, Fournisseurs, etc.). Ces **valeurs** sont l'**attitude positive**, l'**engagement**, l'**éthique**, le **respect** et la **transparence**.

Ce Code d'éthique et de conduite est un autre outil pour s'assurer que les personnes qui composent **SENSEDI** agissent quotidiennement en accord avec les valeurs mentionnées ci-dessus, et que chacun d'entre nous puisse se sentir fier de faire partie de cette organisation et de notre contribution à la société.

L'image de **SENSEDI** dépend de notre travail et dans chaque action que nous menons avec nos collaborateurs, clients et fournisseurs, les valeurs du Groupe doivent être perçues.



Salutations  
cordiales. Pedro  
Maqueda  
Directeur Général de Best Technologies for Buildings, S.L.

## Index

### Contenu

<i>MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL</i>	<u>2</u>
<i>1. INTRODUCTION</i>	<u>4</u>
<i>2. CADRE</i>	<u>4</u>
<i>3. PRINCIPE D'INTERVENTION</i>	<u>4</u>
<i>3.1. Éthique</i>	<u>4</u>
<i>3.2. Respect</i>	<u>5</u>
<i>3.3. Engagement</i>	<u>6</u>
<i>3.4. Transparence</i>	<u>7</u>
<i>3.5. Attitude positive</i>	<u>7</u>
<i>3.6. Confidentialité</i>	<u>7</u>
<i>4. LIMITATIONS ET INCOMPATIBILITÉS À CARACTÈRE GÉNÉRAL</i>	<u>8</u>
<i>5. FAITS IMPORTANTS ET INFORMATIONS PERTINENTES</i>	<u>9</u>
<i>6. RESPECT DU CODE D'ÉTHIQUE</i>	<u>9</u>
<i>6.1. Compétences</i>	<u>9</u>
<i>6.2. Composition</i>	<u>9</u>
<i>6.3. Fonctionnement</i>	<u>10</u>
<i>7. DISPOSITIONS FINALES</i>	<u>10</u>
<i>7.1. Adoption et distribution</i>	<u>10</u>
<i>8. ENTRÉE EN VIGUEUR</i>	<u>10</u>

## 1. INTRODUCTION

L'objectif de ce Code est d'établir des règles de conduite qui seront applicables dans tous les domaines dans lesquels **Best Technologies for Buildings, S.L.** opère (dorénavant **SENSEDI**). Le but de sa création est la volonté d'incorporer des principes qui peuvent contribuer à l'amélioration et à la transparence de ses services.

Ce Code est également la colonne vertébrale de toutes les politiques de **Grupo Mutua de Propietarios (Groupe Mutuelle de Propriétaires)**, qui doivent être conformes aux valeurs et à l'esprit du Code.

## 2. CADRE

Ce *Code d'éthique et de conduite* s'appliquera aux directeurs, administrateurs et cadres, ainsi qu'à toutes les personnes liées par contrat de travail, contrat de mise à disposition ou de prestation de services, ou qui font partie des équipes par l'intermédiaire desquelles les fournisseurs de **SENSEDI** assurent directement des services.

## 3. PRINCIPE DE CONDUITE

Les employés et collaborateurs de **SENSEDI** devront agir à tout moment conformément à nos valeurs *d'éthique, de respect, d'engagement, de transparence et d'attitude positive*.

### 3.1. Éthique

Nous agissons avec indépendance et intégrité morale en tenant compte des exigences suivantes :

- Loyauté et bonne foi : Adapter à tout moment nos actions aux principes de loyauté et de bonne foi envers l'entreprise, les supérieurs hiérarchiques, les pairs et les collaborateurs, ainsi qu'envers les tiers avec lesquels nous avons des relations professionnelles.
- Conflit d'intérêts : Agir en donnant la priorité aux intérêts de **SENSEDI** sur les intérêts personnels ou ceux de tiers qui pourraient avoir une influence sur les décisions, actions, services ou conseils au nom de **SENSEDI**. De plus, le même type de service, analogue ou complémentaire ou tout autre service découlant d'une action antérieure effectuée par **SENSEDI** ne doit pas être exécuté pour le propre compte d'un client de **SENSEDI**.
- Intégrité de l'information : Les informations traitées sous votre responsabilité doivent être traitées et reflétées de manière complète, précise et véridique.

- Informations privilégiées : Ne pas utiliser ou divulguer des informations privilégiées obtenues dans l'exercice de vos fonctions.
- Conformité juridique : Connaître et respecter la réglementation régissant les activités de **SENSEDI** dans votre domaine de responsabilité, telle que définie par le Groupe et conformément aux instructions reçues et aux critères et règles internes établis.

### 3.2. Respect

Nous respecterons les aspects suivants :

- Diversité et intégration : Engagement à fournir un environnement de travail stimulant, exempt de toute forme de discrimination ou de harcèlement. La diversité et l'intégration des employés est promue dans le but que cette interaction entre des personnes de cultures, de capacités, de points de vue et d'expériences différentes génère et attire des talents pour la création de valeur à **SENSEDI** (Affaires et Innovation).
- Environnement de travail : Les personnes ayant des fonctions de direction au sein de **SENSEDI** devront créer et promouvoir un environnement cordial et solidaire, dans lequel les valeurs de **SENSEDI** seront toujours présentes. Les employés doivent se traiter mutuellement avec respect et éviter toute conduite susceptible de porter atteinte à la dignité de l'autre, en s'opposant à toute forme de harcèlement, d'intimidation et de siège.
- Respect des personnes : Les décisions concernant les employés, y compris l'embauche, la formation, l'évaluation, la promotion, les mobilités fonctionnelles ou organisationnelles, sont fondées uniquement sur leur mérite individuel et leur rendement professionnel et ne peuvent être influencées, par exemple, par la race, l'origine ethnique, la religion ou les croyances, l'orientation sexuelle, l'état civil ou les opinions politiques de l'employé.
- Conditions de travail : Reconnaître la liberté d'association et les conventions collectives en vigueur pour les employés.
- Relations avec les fournisseurs : L'établissement de relations avec les fournisseurs doit être basé sur le fait qu'ils sont des collaborateurs de **SENSEDI**, et donc le traitement doit être égal à égal, et toujours dans le cadre légal. Il est interdit d'offrir, de donner, de demander ou de recevoir tout type de paiement ou d'encaissement hors contrat. La position d'employé ne sera donc pas utilisée à des fins personnelles. Le choix de ces derniers devrait être fondé exclusivement sur les principes de concurrence loyale et sur la qualité des produits et services offerts.

- Utilisation des ressources : Au cours de la journée de travail, les ressources de **SENSEDI** seront utilisées principalement à des fins professionnelles.
- Cadeaux, invitations, paiements, etc. : Engagement à ne pas accepter ou offrir des paiements, des cadeaux, des invitations à des spectacles ou d'autres avantages inappropriés.  
Il est strictement interdit de promettre, donner ou recevoir des cadeaux en espèces ou des méthodes de paiement équivalentes, ou tous types de titres négociables.  
Les cadeaux, invitations à des spectacles ou autres avantages peuvent être offerts ou acceptés conformément à l'activité commerciale et s'ils sont considérés comme des pratiques courantes et appropriées aux circonstances (c'est-à-dire lorsqu'ils sont raisonnables) et ne doivent pas dépasser 50 €.  
Tout cadeau, invitation ou autre avantage dont le montant estimé est supérieur à ce montant sera communiqué au Conseil d'administration de **SENSEDI**, et le Conseil décidera ou non de l'accepter.

### 3.3. Engagement

Accords sur les aspects suivants :

- Formation : S'occuper de leur propre formation et de celle de leurs collaborateurs, afin d'obtenir la meilleure performance dans l'exercice de leurs fonctions.
- Efficacité : Viser à obtenir des résultats de la manière la plus optimale et la plus productive possible dans l'exercice de leurs fonctions.
- Prévention des risques professionnels : Respecter les mesures préventives en matière de sécurité en utilisant les moyens de protection individuels et collectifs que **SENSEDI** et le **Grupo Mutua de Propietarios** (Groupe Mutuelle des Propriétaires) mettent à disposition.
- Engagement envers l'environnement : s'engager dans les programmes environnementaux mis en œuvre au sein du **Grupo Mutua de Propietarios (Groupe Mutuelle des Propriétaires)** et se conformer aux règles établies par la Société pour assurer le respect de la législation environnementale en vigueur.
- Engagement envers la société : **SENSEDI**, en tant que société qui exerce ses activités dans différents environnements géographiques, s'engage à agir de manière responsable et à développer des pratiques responsables qui contribuent à la durabilité de l'organisation elle-même, mais qui favorisent également le développement des communautés dans lesquelles nous opérons.

Les lignes directrices qui marquent notre action sont l'intégrité, le respect de la légalité et l'obéissance des systèmes juridiques de tous les pays dans lesquels nous opérons, ainsi que la collaboration avec les autorités gouvernementales, les organisations internationales et d'autres institutions dans la lutte contre tout type d'activité délictueuse.

### 3.4. **Transparence**

Transparents avec les aspects suivants :

- Coopération : Coopérer personnellement et activement avec d'autres secteurs, unités et départements, ainsi qu'avec leurs collaborateurs ou autres employés.
- Informations : Fournir à leurs supérieurs des informations véridiques, nécessaires, complètes et ponctuelles sur l'état d'avancement des activités dans leur domaine de compétence ; et à leurs collaborateurs et/ou collègues, ce qui est nécessaire à la bonne exécution de leurs fonctions.
- Informations aux clients : Assurer à tout moment la transparence du rôle professionnel et commercial de **SENSEDI** vis-à-vis de ses clients.

### 3.5. **Attitude positive**

Agir sur les aspects suivants :

- Innovation : Promouvoir l'amélioration continue et l'innovation pour atteindre une qualité maximale à partir de critères de rentabilité.
- Orientation au client : Elle doit être basée sur l'efficacité, le professionnalisme, la mentalité de service et la collaboration, en recherchant la satisfaction maximale de nos clients, en leur fournissant des solutions compétitives et de qualité. Traiter les gens avec gentillesse, courtoisie et avec une attitude de service doit être une priorité. Les informations fournies aux clients doivent être claires et correctes, en orientant les demandes et les plaintes par des canaux formels.

### 3.6. **Confidentialité**

Il est entendu que l'employé et/ou le collaborateur de **SENSEDI** opère dans le cadre de sa fonction professionnelle, tant en interne que dans ses relations avec des tiers, sous la stricte obligation de confidentialité permanente en ce qui concerne les informations dont la divulgation ou la publicité peut affecter les intérêts de **SENSEDI**.

Ce principe est incarné dans :

- Confidentialité : Maintenir la confidentialité des données, rapports, comptes, bilans, plans stratégiques et autres activités de **SENSEDI** et de ses collaborateurs, qui ne sont pas de nature publique et dont la divulgation peut affecter les intérêts de **SENSEDI**. Aucune information les concernant ne peut être fournie, sauf autorisation expresse, lorsque cela est nécessaire dans le cadre de projets, de contrats ou d'accords avec des fournisseurs ou des tiers soumis à des clauses de confidentialité ou lorsqu'ils agissent en conformité avec une décision judiciaire, qui est expressément prévue par la loi ou à la demande des autorités judiciaires ou administratives, conformément aux dispositions de la législation en vigueur.
- Propriété intellectuelle : Vous ne pouvez pas utiliser à vos propres fins, celles de tiers, ou à des fins lucratives ou pour obtenir des bénéfices, les logiciels, systèmes informatiques, manuels, vidéos, cours, études, rapports, etc. créés, développés ou perfectionnés par **SENSEDI**, étant donné que leur propriété intellectuelle est préservée à tout moment.
- Connaissances et façons de faire les choses : Maintenir la plus stricte confidentialité dans l'utilisation des connaissances internes en dehors du champ d'application de **SENSEDI**.

#### 4. LIMITATIONS ET INCOMPATIBILITÉS À CARACTÈRE GÉNÉRAL

Les conseillers, administrateurs et gestionnaires de **SENSEDI** auront les limitations suivantes :

- Ils ne pourront pas exercer, directement ou par l'intermédiaire de personnes physiques ou morales, des postes, fonctions ou représentation dans des sociétés concurrentes, des sociétés fournissant des biens et services de **SENSEDI** qui peuvent avoir un intérêt direct ou une relation directe avec Grupo Mutua de Propietarios (Groupe Mutuelle de Propriétaires), ou dans des sociétés qui détiennent une forme de domination ou de contrôle dans des sociétés concurrentes.
- Le conseil d'administration de **SENSEDI** doit être consulté au préalable sur l'acceptation de tout poste, désignation ou nomination en dehors de la société qui peut conditionner leur indépendance et leur affectation professionnelle à **SENSEDI**. Les responsables de cette acceptation et selon le profil sont :
  - Directeurs par le Directeur général
  - Directeur Général par le Président du Conseil d'Administration

Les limitations et incompatibilités détaillées ici ne peuvent impliquer aucune modification des conditions de travail existantes qui prévaudront sur ces limitations et incompatibilités.



## 5. FAITS IMPORTANTS ET INFORMATIONS PERTINENTES

Un événement significatif est toute circonstance susceptible d'avoir un effet appréciable sur les actifs de **SENSEDI** ou de ses filiales.

Toute information est considérée pertinente dont la connaissance n'est pas du domaine public et peut affecter de manière significative un tiers lié de quelque manière que ce soit à Grupo Mutua de Propietarios (Groupe Mutuelle de Propriétaires).

Tant les faits importants que les informations pertinentes doivent être portés à l'attention du Directeur général et/ou du conseil d'administration dans les meilleurs délais. Le contenu de la communication doit être véridique, clair, complet et, lorsque la nature de l'information l'exige, dans la mesure du possible également quantifié, de manière à éviter toute confusion ou tromperie.

## 6. RESPECT DU CODE D'ÉTHIQUE

Afin de garantir l'application du *Code d'éthique et de conduite*, ainsi que la supervision et le contrôle de sa conformité, un "*Comité d'éthique*" sera mis en place sous l'égide de **Grupo Mutua de Propietarios (Groupe Mutuelle des propriétaires)**, qui aura les pouvoirs, la composition et le régime de fonctionnement suivants :

### 6.1. Compétences

- Consultatives : Résoudre les consultations sur l'interprétation des principes et des lignes directrices contenus dans ce Code et donner des conseils sur la façon d'agir dans certaines situations.
- Résolutives : Analyser et résoudre les plaintes de non-conformité au Code.
- Sanctions/Disciplinaires : déterminer le type de sanctions à imposer en cas de non-respect du Code d'éthique et de conduite, et imposer les sanctions correspondantes, à l'exception de celles qui seront imposées aux employés par le Directeur des Ressources Humaines et du Talent de Grupo Mutua de Propietarios (Groupe Mutuelle des Propriétaires).
- Surveillance : La Commission veillera au respect du code et proposera des modifications ou des mises à jour.
- Promoteurs : Diffuser et former les employés sur la conformité légale et les règles de conduite incluses dans le code.

### 6.2. Composition

Il sera composé d'un minimum de cinq et d'un maximum de six membres. Il sera présidé par les personnes nommées que le conseil d'administration de Mutua de Propietarios (Mutuelle de Propriétaires) désignera parmi ses membres. La composition du groupe sera décidée par les personnes suivantes :

- Deux ou trois membres du conseil d'administration de **Mutua de Propietarios (Mutuelle des propriétaires)**

- Directeur général de **Mutua de Propietarios (Mutuelle de propriétaires)**.

- Responsable de la conformité juridique de **Grupo Mutua de Propietarios (Groupe Mutuelle des propriétaires)**.
- Directeur des Ressources Humaines et du Talent de **Grupo Mutua de Propietarios (Groupe Mutuelle des Propriétaires)**.

### 6.3. Fonctionnement

Tout employé de **SENSEDI** qui détecte des pratiques ou des comportements qu'il considère comme constituant potentiellement un délit et un manquement au Code d'éthique et de conduite, peut procéder à une consultation ou le signaler de façon anonyme. Un courrier électronique spécifique a été mis en place à cet effet [codigo.etico@sensedi.com](mailto:codigo.etico@sensedi.com). Les plaintes pour violation du Code d'éthique et de conduite sont régies par la Politique sur la « **procédure de consultation et dénonciations**. » Celle-ci est publiée sur le site web de l'entreprise.

On veillera à ce que le processus soit conforme à toutes les garanties éthiques de fonctionnement, en impliquant les deux parties (plaignant et personne dénoncée) dans le processus.

## 7. DISPOSITIONS FINALES

### 7.1. Adoption et distribution

- Le Directeur Général de **SENSEDI** est responsable de l'adoption des règles contenues dans ce document.
- La fonction de Conformité Réglementaire Interne du Groupe est chargée de proposer au Directeur Général/Conseil d'Administration, des révisions du Code afin de le tenir à jour.
- Toute modification du présent Code d'éthique et de conduite doit être approuvée par le conseil d'administration de **SENSEDI**.

## 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent **Code d'éthique et de conduite** est déjà en vigueur. Tous les employés et collaborateurs ont accès à ce document sur le site web de **SENSEDI** <http://www.sensedi.com>